

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays Charitois

Jeudi 03/10/2013 - 18h30

L'an deux mille treize, le 3 octobre à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à RAVEAU sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire de CHAMPVOUX
M. GORCE Sénateur-Maire, M. VOISINE Vice-président, Mme DELAPORTE, M. PICQ, Mme LABONNE, Mme DEVEAUX et M. MOUNIR de la CHARITE SUR LOIRE
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER, Mme ROBERT et M. GAGNEVIN de CHAULGNES
M. POULIN Vice-président et Maire, M. BULIN ET M. STREIFER de VARENNES LES NARCY
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire de NARCY
Mme CHABANI Maire, Mme. PELO et M. RAFERT de LA MARCHE
Mme SAULNIER Maire et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE
M. JACQUET Maire et de CHASNAY
M. SEUTIN Maire de NANNAY
Mme MOUSSION Maire et M.ZEIMER de TRONSANGES
M. NICARD Vice-président et Maire, Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE
M. MAUJONNET Maire, Mme MORISI et Mme DELARUE de RAVEAU

Pouvoirs :

Mme CORBELON-BIOUGNE a donné pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. DESFORGES a donné pouvoir à M. MAUJONNET
M. ROUTTIER a donné pouvoir à Mme SAULNIER
Mme GUILLARD a donné pouvoir à M. PICQ

Excusés :

M. BRUNET et M. KLIMEK Maire de LA CHAPELLE MONTLINARD
M. MONIN de CHASNAY
M. COUGNOT de NANNAY
M. COQBLIN de NARCY
M. LALOY de LA CHARITE SUR LOIRE

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Le président remercie l'assemblée et l'accueil de M. MAUJONNET et excuse la Directrice Générale des Services de son absence.

Approbation du CR du conseil du 27/06/2013 : à l'unanimité.

1. Finances

1.1. Réserve parlementaire : projet et plan de financement

Mme CARRILLON-COUVREUR a adressé un courrier le 10 septembre 2013 invitant les collectivités à lui soumettre leurs projets si elles souhaitaient bénéficier d'une aide au titre de la réserve parlementaire. Les demandes sont à adresser avant le 03 octobre 2013. Mme la Députée a indiqué qu'elle porterait une attention particulière aux demandes relatives à la mise en accessibilité des ERP.

Une demande de devis pour une mission accessibilité a été effectuée auprès du bureau d'étude technique Cornille. Celui-ci nous propose une prestation à 3 400 € HT. Une mise en concurrence sera faite avec la société AXIBAT (M. Eric GABA), spécialisée dans le diagnostic accessibilité.

Le BET Cornille a fait une estimation préliminaire des travaux à 28 300 € HT. Il est très probable que, comme en 2013, la DETR 2014 soit prioritairement portée sur les travaux de mise en accessibilité (taux d'intervention entre 20 et 60 %). Partant de cette estimation, un plan de financement des travaux a été réalisé :

Objet	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	Financier	Montant	% du HT
Travaux dont :	28 300,00 €	33 846,80 €	DETR	14 000,00 €	40%
<i>Aménagement parking</i>			Enveloppe parlementaire	7 000,00 €	20%
<i>Signalétique adaptée</i>					
<i>Rampe d'accès</i>					
<i>Remplacement porte d'accès</i>					
<i>Borne d'appel interactives</i>					
<i>Réaménagement de l'accueil</i>					
<i>Aménagement des sanitaires</i>					
Mission d'étude	3 400,00 €	4 066,40 €			
Mission de contrôle technique	1 500,00 €	1 794,00 €			
Mission SPS	1 000,00 €	1 196,00 €	FCTVA	6 391,93 €	
Publication légales	850,00 €	1 016,60 €	Autofinancement CCPC	14 527,87 €	
Total	35 050,00 €	41 919,80 €		41 919,80 €	

Un courrier sera donc adressé à Mme CARRILLON-COUVREUR afin de solliciter une aide de 7 000 €. Cette demande ne nous engage en rien sur la nature exacte des travaux, ni du choix du bureau d'étude.

Suite aux différents points de l'ordre de jour, la délibération des décisions modificatives sera votée en dernier.

2. Développement

2.1. **Projet de SCoT**

La commission d'avis sur le SCoT du Grand Nevers s'est réunie le 18 juillet dernier afin de savoir si les orientations de ce dernier auront un impact sur le territoire du Pays Charitois. Il faut rappeler qu'à compter du 01/01/2013 les communes de Beaumont-la-Ferrière, Champvoux, La Charité-sur-Loire, Chaulgnes, La Marche, Murlin, Raveau et Tronsanges, ne pourront plus ouvrir de terrains à l'urbanisation (sauf avis favorable du préfet) dès lors que le SCoT du Grand Nevers sera approuvé. Les élus membres n'ont pas émis d'objection quant au contenu du SCoT du Grand Nevers.

Le Pays Bourgogne Nivernaise s'est récemment saisi de la thématique du SCoT et propose aux communautés de communes de réfléchir sur l'opportunité de réaliser un (ou plusieurs) SCoT sur l'échelle du PBN. Plusieurs hypothèses sont proposées :

- Un seul SCoT pour tout le PBN ;
- Deux SCoT : un pour le Val de Loire et un pour le Haut-Nivernais ;
- Trois SCoT : un pour le bassin de vie de Cosne, un pour le bassin de vie de La Charité et un pour celui de Clamecy.

Un avis de chaque communauté de communes est souhaité avant novembre, sur la simple question du nombre de SCoT qu'il est souhaitable de réaliser sur le périmètre du PBN.

Une réunion de présentation a eu lieu le 13 septembre 17h30 à la communauté de communes.

Le bureau communautaire du 19 septembre s'est prononcé en majorité pour la réalisation de trois SCoT distincts sur le périmètre du Pays Bourgogne Nivernaise.

Le conseil communautaire doit délibérer pour avis à transmettre au Pays Bourgogne Nivernaise. Suite aux différents échanges, les membres du Conseil Communautaire demandent au Président qu'une réunion soit organisée spécifiquement sur ce sujet, car peu d'élus avaient pu être présents à la réunion du 13 septembre.

Le Président charge les services de l'organiser afin d'avoir le maximum d'élus du pays charitois.

Monsieur GORCE présente sa vision du futur SCOT. Il est contredit par le président. Aussi ***Monsieur GORCE et Madame DEVEAUX quittent la séance à 19 h 26.***

2.2. Validation subvention du Lions Club

Le Lions Clubs a transmis une demande de soutien pour l'organisation du Charithon. Il s'agit d'offrir des vacances de 3 semaines à des enfants qui n'ont pas la chance d'en profiter.

La commission Solidarité propose l'attribution d'une aide de 140,00 € au Lions Clubs.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer une aide de 140,00 € au Lions Clubs,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2.3. Validation subvention USC Canoë quai d'été

L'USC Canoë-Kayak a sollicité la CCPC, le 18 juin 2013, afin de recevoir une aide de 1000,00 € dans le cadre de l'animation estivale qui a été réalisée sur les Bord de Loire cet été, entre le 01 juillet 2013 et 31 août 2013.

Une réponse négative dans un premier temps leur avait été adressée car leur initiative semblait relever du cadre sportif, or la CCPC avait été informée par la trésorerie de l'impossibilité de continuer à subventionner les clubs sportifs (voir 2.4).

L'USC Canoë-Kayak a ensuite précisé qu'il s'agissait d'une aide à une animation touristique.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une aide de 1 000,00 € à l'USC Canoë-Kayak.
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2.4. Subvention aux associations sportives

Fin septembre 2012, la trésorerie municipale informait la CCPC que le versement des subventions aux clubs sportifs posait problème, car il n'était nul part mentionné dans les statuts que la CCPC avait compétence à soutenir financièrement les associations sportives selon un critère relatif au nombre de jeunes adhérents. De la même manière, il était précisé que la CCPC intervenait pour soutenir les «personnes individuelles pratiquant un sport de haut niveau qui génère une forte notoriété pour le Pays Charitois» sans définir ce qui était entendu par haut-niveau, ni par forte notoriété.

La Commission Solidarité et Cadre de vie, lors de ses réunions du 26 février et du 04 juin 2013, a confirmé son souhait de continuer à promouvoir l'accès au sport pour les jeunes par le biais d'une subvention (versée à leurs clubs) et de se réserver la possibilité d'aider une personne individuelle participant à une épreuve sportive de haut-niveau.

Elle s'est prononcée en faveur de la suppression de la question de la forte notoriété. Une entrevue a eu lieu entre Mme CORBELON-BIOUGNE et le Mme CHATILLON (trésorière municipale) le 15 avril 2013, durant laquelle Mme CHATILLON a réitéré la position de la trésorerie et incité la CCPC à débattre d'une éventuelle prise de compétence sport : *« Si une collectivité n'a pas la compétence, elle ne peut pas engager de dépenses relevant de cette compétence, peu importe que le versement soit effectué par l'intermédiaire d'une commune, in fine il s'agit bien d'une subvention versée à un club sportif. »*

La question du maintien de l'enveloppe de subvention pour le soutien à la pratique du sport par les jeunes sera abordée à l'ordre du jour de la prochaine commission Solidarité et cadre de vie.

Madame CHATILLON sera invitée à cette réunion afin de trouver une issue.

M. NICARD, vice-président de la commission Solidarité et Cadre de vie, souhaite une entrevue préalable avec Mme CHATILLON afin de préparer ce dossier.

Le Président charge les services d'organiser cette rencontre.

2.5. Renouvellement concession avec M. FLORENTIN

La convention de concession à titre onéreux pour la location de la parcelle AE 189 (ZA des Bertranges) à M. Didier FLORENTIN, agriculteur, arrivera à échéance le 31 octobre 2013. Cette convention prévoyait la « location » de 7 ha 17 a 51 ca à M. FLORENTIN pour une redevance annuelle de 500,00 €. M. FLORENTIN souhaitait qu'une convention soit établie via la SAFER, afin de lui offrir de meilleures garanties pour son activité.

La SAFER a fait une proposition de convention à la CCPC portant sur une surface de 7 ha 20 a, pour un montant de redevance annuel de 684,00 €. Cette convention durerait 6 ans, renouvelable 1 fois. Elle serait résiliable dans un délai de 6 mois, hors période d'exploitation. La SAFER verserait directement le montant de la redevance à la CCPC, nous garantissant le paiement même en cas d'impayé de M. FLORENTIN.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la convention établie par la SAFER,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

3. Environnement

3.1. Exonération TEOM

Les organes délibérants des EPCI peuvent chaque année exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération ou, pour ces derniers, réduire jusqu'à 75 % le montant de la taxe.

Par ailleurs, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la TEOM, sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements (art. 1521-III du CGI).

La communauté de communes a reçu différentes demandes d'exonération dans les délais, à savoir avant le 15 octobre. Il manque celles de : L'Entreprise Maison Charlois à Murlin ; la société « Auberge des Bertranges » à Murlin ; la société « Tonnellerie Berthomieu » à La Charité sur Loire.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'exonérer les entités suivantes :

- La société DIEUDONNE à La Marche (9004, 9005, 9002 Grande Rue)
- Magasin INTERMARCHE à La Charité sur Loire ;
- Magasin ALDI 21, rue des écoles à la Charité sur Loire ;
- La résidence « le Champ de la Dame » maison de retraite médicalisée de Varennes les Narcy ;
- Restaurant « La Courte Paille » à Chaulgnes ;
- La Résidence « Les Opalines », rue de la Résistance à La Charité sur Loire ;
- L'Entreprise Nièvre Diffusion Presse à La Charité sur Loire ;
- La Résidence du C.O.S.A.C. à La Charité sur Loire ;
- le Centre Hospitalier Pierre LOÛ à La Charité sur Loire, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- CLINIQUE NEUROPSYCHIATRIQUE du Tremblay à Chaulgnes, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Magasin AUCHAN à La Charité sur Loire ;
- La Société MADDES EON, ZI des Bertranges à La Charité sur Loire ;
- Tout le bâtiment où se trouvait le Magasin des « Meubles Despont » route de La Marche à La Charité sur Loire ;
- Centre Hospitalier Henri DUNANT de La Charité sur Loire, à l'exception des bâtiments affectés aux logements de fonction ;
- Le Bâtiment au 44 rue du Puits Charles 58400 La Charité sur Loire de la Société SCI AMG 33 chemin des vignes Champs 58400 LA MARCHE

et charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

3.2. Exonération TEOM Mme VILLAIN

Situation de Mme VILLAIN, Lieu dit Le Margis - 58 700 Beaumont La Ferrière

La Communauté de Communes peut, pour les personnes qui en font la demande, exonérer les habitations qui se trouvent dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. La jurisprudence

parle d'une distance de plus de 500 m de la plus proche des rues où circulent les voitures municipales d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame VILLAIN de Beaumont La Ferrière répond au critère justifiant une exonération : la localisation de son habitation est située à plus de 1 km de la voie communale où le camion de collecte ramasse ses Ordures Ménagères.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'exonérer Mme VILLAIN demeurant au Lieu dit le Margis à Beaumont la Ferrière de TEOM,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

3.3. Réfection de la route de la déchèterie

Située sur le territoire de la Ville de La Charité sur Loire, la déchèterie de la Communauté de Communes est desservie par une route inscrite au tableau de classement des voies communales de la Ville de La Charité sur Loire (VC n° 10).

Or cette voie n'est pas adaptée au trafic généré par la fréquentation de la déchèterie, notamment le trafic PL (poids lourds).

La ville de La Charité a engagé une démarche visant à la réfection de la route. L'entreprise MERLOT a fait une offre à 93 685 € TTC.

Dans un premier temps, il avait été analysé que les travaux n'ayant pas vocation à enrichir le patrimoine de la Ville ne relevaient pas du Fonds de Compensation de la TVA.

Après étude du dossier, la dépense pourrait passer en investissement, avec FCTVA. Dans ce cas, il resterait à la charge de la ville une dépense de 7180.69€.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge de la totalité de la dépense,
- DECIDE de conserver l'inscription budgétaire des 72 000 € en fonctionnement, en attendant la décision des services préfectoraux,
- DECIDE de prévoir le complément au budget 2014,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

3.4. Mise en place du groupement pour les cartes de déchèterie

Le 25 juin 2013, la Communauté de communes du pays charitois et les communautés de communes En Donziais, Loire et Vignoble et le SYCTEVOM En Val de Nièvre se rencontraient pour étudier le projet de création d'un groupement pour la mise en place de cartes au sein de leurs déchèteries afin d'assurer un meilleur contrôle et de mettre dans un futur proche les déchèteries en réseau.

L'ensemble des collectivités est favorable à ce projet pour un coût d'investissement d'environ 11 000 € par collectivité financé à 55 % par le Conseil Général de la Nièvre et l'ADEME.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme BARBEAU, Vice-présidente en charge de l'environnement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les cartes d'accès déchèterie avec les communautés de communes En Donziais, Loire et Vignoble et le SYCTEVOM En Val de Nièvre,
- ACCEPTE que la communauté de communes du pays charitois soit coordonnateur du groupement de commande,
- PROCEDE à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, de la commission d'appel d'offres du groupement de commande relative aux cartes d'accès déchèterie:

Les membres élus sont :

Membre titulaire : RAFERT André

Membre suppléant : PICQ Claude

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

3.5. Demande de subvention cartes de déchèterie

Délibération de demande de subvention à l'ADEME et le Conseil Général dans le cadre du Programme Départemental Maîtrise Déchets (PDMD58)

Fiche 6 : Aménagement déchèterie existante / Investissements pour l'identification des accès taux de subvention 55 %.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une aide pour l'investissement lié aux cartes de déchèterie à hauteur de 55% des dépenses, dans le cadre du Programme Départemental de la Maîtrise des Déchets 2013 du Conseil Général et de l'Ademe.
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

3.6. Plan de communication sur le tri - la prévention et le compostage 2013-2015

Le conseil communautaire du 28 février 2013 a validé la demande de subvention auprès de l'ADEME, à hauteur de 80 %, pour les actions de communication sur le thème de la prévention déchets.

En 2012, le projet d'accompagnement au compostage domestique a obtenu 60 % d'aides. Le tri n'est financé que par Adelphe.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité de nos actions, l'ADEME souhaite avoir un plan de communication sur les deux années à venir. C'est pourquoi, il vous est proposé le plan de communication suivant sur 2013 - 2015.

DELIBERATION

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de communication prévention déchets pour les années 2013-2015,
- SOLLICITE une aide dans le cadre Programme Départemental Maîtrise Déchets 2013 du Conseil Général et de l'Ademe à hauteur de 60 %, soit 35 470 € HT,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

4. Finances

4.1 Décisions modificatives

Les décisions modificatives ont été examinées par la commission des finances du 10 septembre.

Décision modificative n° 4 - Budget principal

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget principal.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses :		Recettes :	
60612	Énergie - Électricité	500,00	7062 Redevances EMD -1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	521,00	Autres prestations de services 1 000,00
60636	Vêtements de travail	500,00	74832 Attribution FDTP -4 800,00
6064	Fournitures administratives	500,00	7788 Produits exceptionnels 5 671,00
	Contrats de prestations de services	350,00	
611		350,00	
6135	Locations mobilières	-1 000,00	
617	Études et recherches	200,00	
6231	Annonces et insertions	1 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	-1 000,00	
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	
6256	Missions	200,00	
6281	Concours divers	-500,00	
	Virement à la section		
023	Investissement	400,00	
	Subventions versées au budget		
657364	ZA	-3 300,00	
6574	Subventions aux associations	1 000,00	
		371,00	371,00

EN INVESTISSEMENT

Ils concernent :

- Erreur d'imputation de la DGE perçue en 2011 pour la maison A. Millien
- Honoraires du notaire : acte terrain Gallois

Dépenses :		Recettes :	
1331	Dotation Équipement transférables	16 835,00	1341 Dotation Équipement non transférables 16 835,00
2118	Autres terrains	400,00	021 Virement de la section Fonctionnement 400,00
		17 235,00	17 235,00

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative **n°4.**

Décision modificative n° 5 - Budget annexe ordures ménagères

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget annexe ordures ménagères.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses :		Recettes :	
60622	Carburants	-1 000,00	

6068	Autres fournitures	-2 000,00	
	Contrat de prestation de		
611	services	15 000,00	
6132	Locations immobilières	-600,00	
61551	Entretien matériel roulant	-8 450,00	
	Versements organismes de		
6184	formation	-2 000,00	
6231	Annonces et insertions	600,00	
6247	Transports collectifs	-1 000,00	
62871	Remboursements de frais	12 020,00	
6218	Autre personnel extérieur	-1 000,00	
6475	Médecine du travail	100,00	
	Créances admises en non-		
6541	valeur	50,00	
658	Charges diverses	-11 720,00	
		0.00	0.00

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative **n°5.**

Décision modificative n° 6 - Budget annexe ZA

Différents ajustements sont nécessaires sur le budget annexe Zone d'Activité.

EN FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses:</u>		<u>Recettes:</u>	
60632	Fournitures petit équipement	285,00	70878 Remboursements de frais 1 500,00
61522	Entretien bâtiments	1 500,00	74751 Participation budget principal -3 300,00
	Virement à la section		
023	Investissement	-1 785,00	752 Revenus des immeubles 1 800,00
		0,00	0,00

EN INVESTISSEMENT

Ils concernent :

- Caution SAS AUTOLUBE ORION

<u>Dépenses:</u>		<u>Recettes:</u>	
			Virement de la section de
		021 fonctionnement	-1 785,00
		165 Dépôts et cautionnements reçus	1 785,00
			0,00

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative **n°6.**

4.2 Non valeurs

La Trésorerie a transmis le 10 juin 2013 un état de produits à présenter en non-valeur en conseil communautaire.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ADMET en non-valeur les créances dont le détail figure dans le tableau ci-annexé

Nom	Montant	Motif	Exercice concerné
SEGUIN MARIE-MADELEINE	9.00 €	Créance irrécouvrable	2011
LAIGLE HUGUETTE	7.50 €	Créance irrécouvrable	2011

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

NOTA : il est précisé, après le conseil, que la société ANSAMBLE a réglé la créance de 26 € qui était présentée en non valeur. Elle ne figure donc pas dans la délibération rédigée.

4.3 Sortie de l'actif de biens

Le président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Le président propose de sortir de l'actif une tondeuse VIKING qui est hors service.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de sortir de l'actif le bien décrit ci-dessous pour un montant de 847.81€

Numéro d'inventaire	Désignation	Année de mise en service	Valeur brute
0061	TONDEUSE VIKING MB 505	2003	847.81

- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

La séance est levée à 21h15.

